

ARRETE DU MAIRE N°2025 - 03
portant interdiction de circuler – Rue des Rosiers

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de la société TEIM reçue le 21 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue des Rosiers de la commune déléguée de Le-Mesnil-Patry sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction de circuler à tous les véhicules afin de permettre des travaux d'extension d'éclairage avec tranchée pour passage de câbles et pose de massifs de fondation par la société TEIM, domiciliée avenue de Bischwiller à Vire (14501), du 01 avril 2025 au 09 avril 2025.

ARRETE

Article 1 : Une interdiction temporaire de circuler est instaurée à tous les véhicules rue des Rosiers (voir plan ci-dessous) de la commune déléguée de Le-Mesnil-Patry afin de permettre des travaux d'extension d'éclairage avec tranchée pour passage de câbles et pose de massifs de fondation par la société TEIM du 01 avril 2025 au 09 avril 2025.

Article 2 : Une déviation est mise en place par la société TEIM (voir plan de déviation annexé au présent arrêté).

Article 3 : La circulation de tous les véhicules est régulée en raison de travaux du 01 avril 2025 au 09 avril 2025.

Article 4 : Le remblaiement de la tranchée respectera les prescriptions techniques selon la charte qualité. La réfection finale se fera en pleine largeur de trottoir déjà existante.

Article 5 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société TEIM.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société TEIM, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Thue et Mue, le 21 mars 2025
Le maire délégué de Le-Mesnil-Patry
Mickaël LHOTELLIER



HX240500
LE MESNIL PATRY
Extension EP
Rue des ROSIERS
plan de déviation

